

Direction
départementale des
Territoires et de la Mer
Morbihan

Demande de dérogation aux articles L.411-1 du Code de l'environnement.

service
Eau, Nature et
Biodiversité
Unité Nature, Forêt,
Chasse

Participation du public du 16 mars au 30 mars 2020 inclus

Dérogation pour la stérilisation d'œufs d'espèces protégées de goéland argenté (*Larus argentatus*) et goéland brun (*Larus fuscus*) dans le cadre de la limitation des populations sur la commune de Lorient.

1 allée du Général Le
Troadec
BP 520
56019 Vannes

NOTE DE PRESENTATION

Le service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Lorient sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour :

◇ la destruction des œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*) et goélands bruns (*Larus fuscus*) par stérilisation localisée sur la commune de Lorient pour les années 2020, 2021 et 2022.

L'objectif de l'opération envisagée est :

- de limiter les nuisances sonores, notamment en période de reproduction.
- de limiter les comportements agressifs des goélands dès les naissances des poussins, notamment lorsque ceux-ci chutent des toitures.
- de limiter les dégradations des toitures des bâtiments ainsi que les dégradations liées aux déjections.

Les opérations de stérilisation des œufs par application de substances uniquement autorisées, permettant d'interrompre l'évolution de l'embryon seront réalisées par un prestataire habilité, formé à la reconnaissance des œufs de goélands et à l'identification des espèces du genre *Larus*.

En application de l'article L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour destruction d'œufs par stérilisation appartenant à l'espèce protégée (*Larus argentatus* et *Larus fuscus*) accompagné de la présente note d'information est rendu accessible au public pendant une durée de quinze jours francs **du 16 au 30 mars 2020** inclus directement en ligne sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan.

L'ensemble du dossier est également consultable à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au 1 allée du Général Le Troadec à Vannes, sur rendez-vous durant la période de participation du public (contact au secrétariat de l'unité Nature, Forêt, Chasse - tél : 02 56 63 74 83).

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan-Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le chef du service eau, nature et biodiversité

Jean-François CHAUVET